

ASSEMBLÉE NATIONALE7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1239

présenté par

M. Robert, Mme Deprez-Audebert, M. Lagleize et M. Mathiasin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les mesures d'amélioration du compte personnel de formation transition.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à la remise d'un rapport portant notamment sur l'élargissement du CPF transition aux accompagnements individuels, à l'accès direct au CPF transition sans passage par le Conseil en Evolution Professionnelle.